

Objet : Manifestation Culturelle.

DECISION MODIFICATIVE à la Décision du Maire N° 2026-071/CULTUREL du 18 Juin 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-090/CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culture et Patrimoine,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 2026-071/Culturel du 18 juin 2026 pour remplacer le spectacle « **CELLES DE 14** », proposé le 17 octobre par un autre spectacle.

DECIDE

■ **Article 1** : La décision n° 2026-071/Culturel est modifiée comme suit :

- **Samedi 17 octobre 2026 à 18h30** au Musée de DENAIN : Le spectacle « *Visite Imaginaire* », proposé par La Ligue Impro Marcq, située au 55 rue Montgolfier - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, remplacera le spectacle initialement prévu : « *Celles de 14* » (proposé par l'association Productions Grand Angle).

Le coût de la nouvelle prestation s'élève à 1225.08 euros TTC

■ **Article 2** :

Tous les autres événements prévus dans la Décision n° 2026-071/Culturel du 18 juin 2026 restent valables et inchangés.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr - dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 22 juillet 2026.

Le Maire

Ratification du Maire
Anne-Lise DUFOUR-TONINI.
E. CHERRIER

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....